RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE-CLIMAT
Exercice 2025

Table des matières

I. PRESENTATION DE L'ENTITE 3

II. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE 3

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans ses activités 3

B. Modalités de reporting 3

C. Produits classés « Article 8 et 9 » au sens du règlement SFDR 4

D. Adhésion de l'entité à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte de critères ESG 5

III. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE 5

A. Ressources financières, humaines et techniques 5

B. Actions de renforcement des capacités internes 6

IV. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE 6

A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance 6

B. Prise en compte des critères ESG dans les politiques de rémunération 6

C. Prise en compte des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de surveillance de l'entité 7

V. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU DES GERANTS 7

VI. TAXINOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES 8

A. Taxinomie européenne 8

B. Part des investissements liés aux combustibles fossiles 8

VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS 9

A. Bilan carbone 10

VIII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT « BIODIVERSITE » 11

IX. INTEGRATION DES RISQUES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES 11

A. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG 11

B. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance 12

C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques 13

D. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG 13

E. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG 14

I. PRESENTATION DE L'ENTITE

A Plus Finance est une société de gestion agréée par l'AMF le 20/11/1998 sous le n°GP98051.

A Plus Finance investit dans l'économie réelle à travers des actifs principalement non cotés. Les pôles d'expertises développés au sein de la société de gestion sont centrés sur l'immobilier géré ainsi que le financement et l'accompagnement de PME, à différents stades de leur développement et la multigestion.

Chaque activité dispose d'une équipe de gestion propre qui propose des véhicules d'investissement tant aux particuliers qu'aux institutionnels.

La somme des encours de la société de gestion étant supérieurs à 500 millions d'euros (M€), A Plus Finance est donc concernée par l'Article 29 de la loi Energie-Climat dans le cadre de la publication du rapport 29 LEC de l'entité pour l'exercice 2025.

En effet, au 31 décembre 2025, A Plus Finance gère ou conseille 1,14 Milliard d'euros (€).

II. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans ses activités

A Plus Finance s'engage à prendre en compte les critères ESG en se conformant, entre autres, aux exigences réglementaires françaises (Art.29 de la Loi Energie-Climat, Dispositif Eco-Energie Tertiaire) et européennes (règlement SFDR).

La société a enclenché sa mise en conformité avec le Règlement (UE) 2019/2088, dit « Règlement SFDR » en 2022, et actualise annuellement ses documents de conformité.

En accord avec ces tendances règlementaires européenne et française en matière d'ESG, A Plus Finance privilégie pour ses nouveaux produits la mise en œuvre d'une stratégie intégrant les enjeux ESG.

Cela se traduit, par exemple, par une priorisation des produits classés Article 8 et/ou 9 au sens du Règlement SFDR. La société a également recours à la labélisation ISR de tous ses Fonds immobiliers (OPCI et OPPCI) depuis 2019.
La stratégie de labélisation ISR des OPCI engage A Plus Finance à formaliser et déployer une démarche ESG à l'échelle de l'entité, et ce de façon holistique, impliquant par exemple de mettre en place une stratégie d'embarquement des parties prenantes.

Cette stratégie montante de priorisation des enjeux ESG se décline pour l'ensemble de l'activité d'investissement de la société quelle que soit la typologie de Fonds concernée (*private equity*, immobilier, multigestion).

B. Modalités de reporting

Le présent rapport répondant aux exigences de l'Article 29 de la Loi Energie-Climat sera publié annuellement sur la plateforme Climate Transparency Hub de l'Ademe, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

Un reporting, mis à jour annuellement, est également fait par l'intermédiaire du site internet ou sur l'espace client sur les dispositifs réglementaires spécifique des Fonds concernés.

Des informations en annexe des prospectus des Fonds concernés, pour les Fonds classés « article 8 » ou « article 9 » au sens du Règlement européen 2019/2088 (le « Règlement SFDR ») permettent d'informer les souscripteurs.

Des informations dans les plaquettes commerciales et les reportings périodiques (trimestriels, semestriels ou annuels) des Fonds concernés, tels que les Fonds labélisés Relance, ISR ou s'inscrivant dans une démarche d'investissement ESG sont mis à disposition des souscripteurs, sur leurs espaces dédiés ou sur le site internet de la société de gestion.

C. Produits classés « Article 8 et 9 » au sens du règlement SFDR

Au 31/12/2025, la société gère en direct 1,14 milliards d'euros, dont 908* millions catégorisés Article 8 SFDR et près de 100* millions catégorisés Article 9 SFDR, soit un total combiné de 75% des encours totaux.

Au total, la société gère 20 Fonds, dont la répartition est la suivante :

- 2 Fonds classes Article 9 pour un total de 97 millions d'euros d'encours sous gestion (8% des encours gérés). → *-2% du montant d'encours vs 2024*
- 5 Fonds classés Article 8 pour un total de 908 millions d'euros d'encours sous gestion représentant 79% des encours totaux → +2*% du montant d'encours vs 2024*
- 16 Fonds classés Article 6 pour un total de 141 millions d'euros d'encours sous gestion, représentant 12% des encours totaux → *- 13% du montant d'encours vs 2024*

* Les actifs indirects, détenus au travers de SCI, respectant la même stratégie d'investissement et obligations sont inclus dans ce calcul.

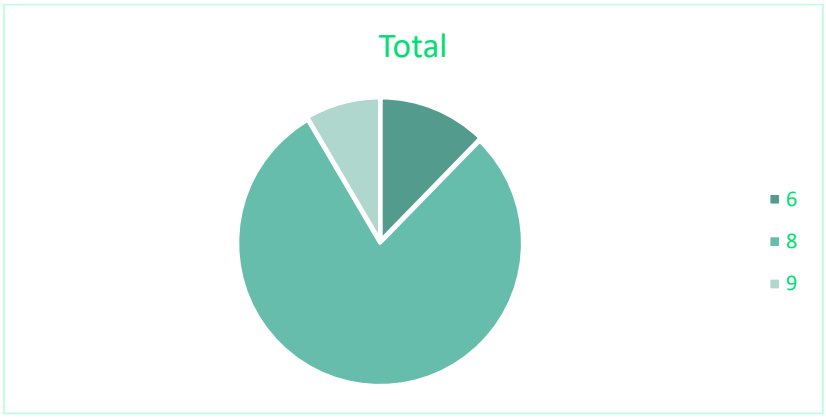

Répartition des encours gérés en fonction de leur classification SFDR

D. Adhésion de l'entité à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte de critères ESG

A Plus Finance est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI) **depuis 2012**. Dans le cadre du reporting de suivi annuel des Principes des PRI, A Plus Finance a obtenu les scores suivants :

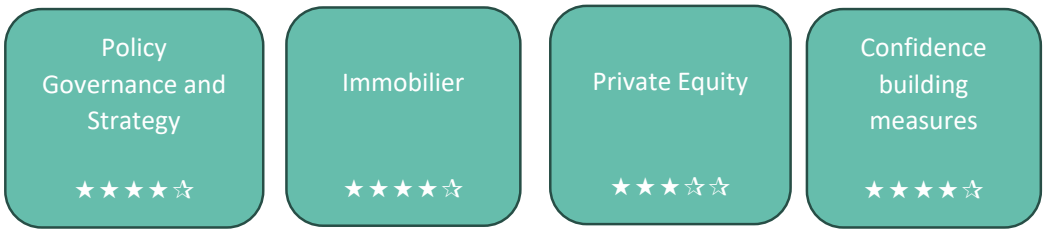

A Plus Finance est par ailleurs :

- Membre de la Commission Impact de France Invest,
- Membre de la Commission Sustainability de France Invest,
- Membre de la Commission Talents et Diversité de France Invest,
- Membre de la Commission ISR de l'ASPIM,
- Signataire de la Charte Parité France Invest qui vise à favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.

III. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE

A. Ressources financières, humaines et techniques

A Plus Finance compte 15 salariés au 31/12/2025 dont 3 sont dédiés à la stratégie et la performance ESG :

- Le responsable ISR Immobilier, également Asset manager (50% du temps sur les enjeux ESG) étant en charge de la labélisation ISR des Fonds immobiliers
- L'analyste Immobilier, travaillant en étroite collaboration avec le responsable ISR (à hauteur de 50% du temps sur les enjeux ESG et ISR également).
- La Directrice Générale Déléguée à la Finance, aux Opérations et Contrôle / Responsable ESG, également responsable de la conformité et du contrôle interne (10% du temps sur les enjeux ESG) qui a notamment pour responsabilité la définition et le déploiement de la stratégie ESG à l'échelle de l'entité et des fonds gérés par la Société.

A Plus Finance s'appuie également sur les compétences de prestataires externes sur les sujets suivants : formalisation de la stratégie ESG à l'échelle de l'entité, labélisations ISR de fonds immobiliers, mise en conformité avec le règlement SFDR ou encore accompagnement à la définition de méthodologie d'impact.

Au total, A Plus Finance a consacré près de 50 000€ en 2025 au titre des dépenses en prestataires externes sur les enjeux ESG, ce qui représente près de 5% des frais généraux de la société.

Ce montant regroupe différents types de prestations, toutes appliquées à la prise en compte des enjeux ESG à l'échelle de la SGP ou des Fonds gérés. Cela comprend d'une part l'accompagnement par des acteurs spécialisés en stratégie ESG, au titre des cabinets de conseil (et autres entités d'assistance à maîtrise d'ouvrage compétentes sur ces sujets) ainsi que l'intervention d'avocats dans le cadre de la mise en conformité avec les réglementations françaises et européennes ou les formations.

B. Actions de renforcement des capacités internes

Les équipes d'A Plus Finance continuent de monter en compétences grâce aux échanges réguliers avec les partenaires ESG, ainsi que la veille et les séances de formations reçues par les collaborateurs.

A Plus Finance souhaite poursuivre ce cycle de formation les prochaines années pour former ses équipes en continu sur les enjeux ESG.

Par ailleurs, A Plus Finance a pérennisé ses relations avec ses prestataires en contractualisant avec eux des missions pour l'exercice 2026 afin de recevoir leur accompagnement sur les enjeux ESG.

IV. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

A. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Le ComEx, instance de gouvernance de la société A Plus Finance, est composé du Président de la Société, du Directeur Général, de la Directrice Générale Déléguée à la Finance, aux Opérations et Contrôle et du Directeur Général Délégué à l'Immobilier.

La Directrice Générale Déléguée à la Finance, aux Opérations et Contrôle est spécialisée sur les enjeux ESG et est également membre des commissions « Impact », « Sustainability » et « Talents et Diversité » de France Invest ainsi que de la « Commission ISR » de l'ASPIM.

Les instances de gouvernance intègrent ainsi les aspects ESG dans l'orientation stratégique à long-terme de la Société et s'assurent qu'elle se conforme aux lois et réglementations applicables à ses activités.

B. Prise en compte des critères ESG dans les politiques de rémunération

Les rémunérations variables des membres de la société en charge de l'ISR ont intégré une quote part dédiée à leurs responsabilités en lien avec le développement et le déploiement de la politique ESG.

Par ailleurs, les Fonds Article 9 créés depuis 2022 intègrent une part de rémunération liée à l'atteinte d'objectifs extra-financiers.

Ainsi, 50% de la performance distribuée aux équipes de gestion de ces Fonds est fonction de l'atteinte des objectifs ESG définis.

C. Prise en compte des critères ESG dans le règlement interne du Conseil d'Administration ou de surveillance de l'entité

En tant que SAS, A Plus Finance n'a pas de Conseil d'Administration ni de surveillance.

A Plus Finance a mis en place un règlement intérieur qui couvre des sujets sociaux et de gouvernance.

Ce règlement intérieur définit ainsi les conditions de travail des employés, les règles de sécurité ou encore les sanctions disciplinaires applicables en cas de non-respect des règles.
En complément, A Plus Finance a formalisé des chartes éthiques et comportementales précisant les engagements attendus en matière de déontologie, de confidentialité et de conformité réglementaire.
Ces documents visent à renforcer la culture d'entreprise et à guider les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions au quotidien.

V. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU DES GERANTS

Le calendrier de Assemblées Générales des participations détenues, au jour de rédaction du présent rapport, n'est pas finalisé ; les AG se tiennent en effet jusqu'à septembre 2026 pour l'exercice 2025.

Au 30 juin 2026 :
- A Plus Finance a été appelé à voter à 6 AG ;
- A Plus Finance a été présente à 5 AG et a voté à 100% des AG ;
- Aucune des AG n'a porté sur des enjeux de gouvernance ou environnementaux ;
- 2 AG ont porté sur des enjeux sociaux ;

Au titre de l'exercice 2024 (AG en 2025) :
Au titre de l'exercice 2024, A Plus Finance a voté à 17 assemblées générales des sociétés dans lesquels ses Fonds de *private equity* investissent, sur les 19 totales, cela représente un taux de participation de 89%.

Au cours de l'exercice 2024, A Plus Finance a déployé un suivi permettant d'indiquer le pourcentage de vote concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cela amène la répartition suivante :
- 14 votes sur 17 ont concerné des enjeux de gouvernance (12%)
- 1 vote a concerné des enjeux sociaux (6%)
- Aucun vote (0) n'a concerné des enjeux environnementaux (0%)

Compte tenu de la nature des entreprises dans lesquelles investissent les Fonds gérés par la société, les votes en Assemblée Générale de résolutions sur les enjeux environnementaux,

sociaux et de qualité de gouvernance ne sont pas suivis de manière systématique dans les procès-verbaux.

Toutefois, afin de garantir la transparence de la politique de vote de la société, nous mettons à disposition, sur simple demande, la politique d'engagement actionnarial d'A Plus Finance.
Cette politique sera disponible courant 2024 sur le site internet de la société.

VI. TAXINOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

A. Taxinomie européenne

A l'échelle de l'entité A Plus Finance, les taux d'alignement à la Taxonomie Verte Européenne en matière de chiffre d'affaires, de CAPEX et d'OPEX sont de 0%.

B. Part des investissements liés aux combustibles fossiles

A l'échelle de l'entité A Plus Finance, la part des encours gérés liés aux combustibles fossiles est de 0%.

La société a formalisé une politique d'exclusion, disponible sur son site internet.

La politique d'exclusion exclut tout investissement dans l'industrie du charbon, les énergies fossiles conventionnelles et les énergies fossiles non conventionnelles, et cela dès le premier euro de chiffre d'affaires.
L'industrie du charbon est considérée comme regroupant les activités de rang 1 et 2 de sa chaîne de valeur, c'est-à-dire, quel que soit le type de charbon (lignite, sous-bitumineux et bitumineux, anthracite) :

- L'exploitation des charbonnages (prospection et extraction)
- L'utilisation directe des produits des charbonnages (traitement et consommation industrielle : centrale thermique, sidérurgie, cimenterie, carbochimie).

En ce qui concerne les autres énergies fossiles, non conventionnelles et conventionnelles, les premiers rangs des chaînes de valeur de ces énergies sont couverts par cet engagement, à savoir :

- Pour le pétrole non conventionnel et conventionnel : l'exploration, l'extraction, le raffinage du pétrole brut en produits finis (par exemple, carburants) et les co-produits de cette étape et la distribution de ces produits (transport, stockage, commercialisation directe).
- Pour le gaz naturel non conventionnel et conventionnel : l'exploration, la production, la liquéfaction le cas échéant, le transport et stockage, et la distribution et fourniture au consommateur final. Les rangs amonts à ces étapes sont également exclus de notre stratégie d'investissement dès lors que les services / produits proposés par l'entreprise sont exclusivement destiné à l'industrie des énergies fossiles (fourniture d'équipements, construction de plateforme, etc.).

VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT SUR L'ACCORD DE PARIS

L'accord de Paris est un traité international sur le réchauffement climatique ayant pour objectif à long terme de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence limiter l'augmentation à 1,5 °C.
C'est dans cet objectif que la France a mis en place une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui est sa feuille de route pour lutter contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, il découle de la SNBC :

- Un budget carbone théorique alloué à chaque secteur,
- Entre autres mesures le dispositif Eco-Energie tertiaire (dit Décret tertiaire).

Ce dispositif, entré en vigueur fin 2019, précise les modalités d'application de la loi ELAN sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments du secteur tertiaire français.

A Plus Finance a donc dans ce cadre une obligation règlementaire de se conformer à ce dispositif. Notre démarche d'alignement est en partie fondée sur la politique d'exclusion des énergies fossiles.

Par ailleurs, la société a engagé les actions suivantes sur l'activité Immobilière :

- Calcul des consommations annuelles,
- Reporting sur la plateforme OPERAT (Observation de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) gérée par l'ADEME,
- Informations envoyées aux locataires sur leurs obligations respectives,
- Mise en conformité des immeubles et stratégie d'investissement pour s'aligner aux objectifs du dispositif.

A Plus Finance développe actuellement une stratégie afin de réduire les consommations énergétiques du patrimoine immobilier géré en fonction des obligations du décret tertiaire (-40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050).

Par ailleurs, dans le cadre des Fonds immobiliers labellisés ISR, A Plus Finance suit plusieurs indicateurs environnementaux, dont certains sont obligatoires :

- Consommations énergétiques des actifs (ISR)
- Emissions de gaz à effet de serre (ISR)

La société, pour ses Fonds immobiliers Article 8 et/ou 9, reporte également sur les indicateurs des Principales Incidences Négatives comme stipulé dans le Règlement SFDR :

- Inefficacité énergétique (Classe de DPE C ou inférieur)
- Exposition aux énergies fossiles

Et un indicateur optionnel :

- Absence de système de tri des déchets ou contrat de valorisation

Afin d'avoir un engagement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, A Plus finance réfléchit à formaliser une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris.

A. Bilan carbone

Dans une démarche de responsabilité environnementale et de réduction de son empreinte écologique, A Plus Finance a réalisé son Bilan Carbone en 2025.
Cet outil, développé par l'ADEME (Agence de la Transition Écologique), permet de mesurer l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées directement ou indirectement par les activités de l'organisation.

Objectifs
L'objectif principal de ce bilan est :

- Identifier les postes les plus émetteurs de GES (énergie, déplacements, achats, déchets, etc.) ;
- Sensibiliser les parties prenantes internes et externes aux enjeux climatiques ;
- Mettre en place un plan d'action concret de réduction des émissions ;
- Répondre aux exigences réglementaires ou volontaires en matière de développement durable.

Méthodologie
La méthodologie suivie repose sur les recommandations de l'ADEME et couvre les trois scopes d'émissions :

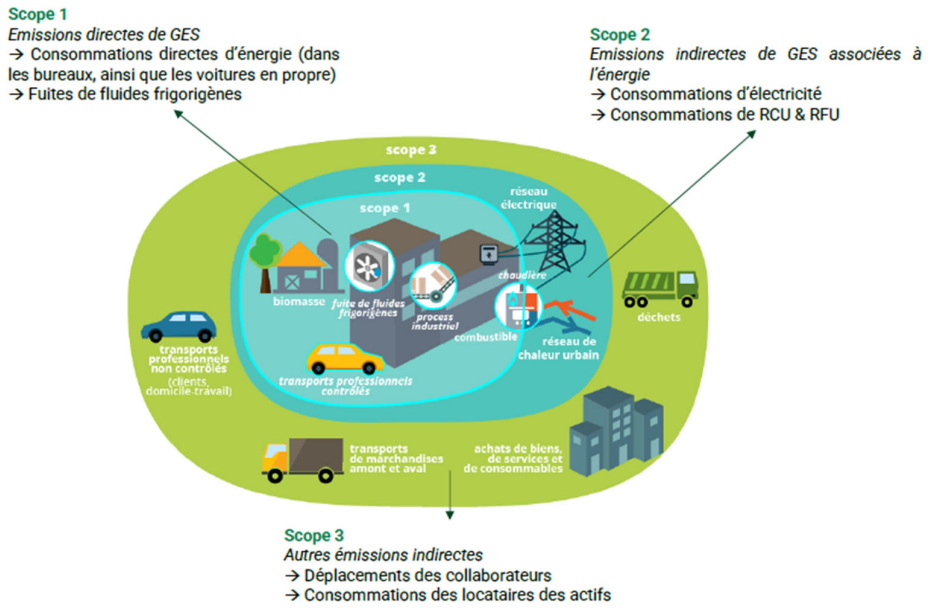

La collecte des données a été menée en collaboration avec les différents services, sur une période de référence d'un an (exercice 2024).

VIII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT « BIODIVERSITE »

Au titre de l'exercice 2025, dans le cadre de la démarche ISR implémentée au sein des Fonds immobiliers labellisés, A Plus Finance suit des indicateurs concernant la biodiversité, par l'intermédiaire du suivi du CBS sur les actifs, la réalisation de diagnostic écologique sur les sites, ou encore la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation des espèces par exemple. Parmi ces diverses actions de préservation se trouvent : la dispense de sensibilisation thématique sur les sites, la mise en place et le suivi d'une gestion écologique des espaces verts induisant l'absence totale de produits phytosanitaires, l'installation d'abris et nichoirs pour la faune, la végétalisation des façades et toitures ou encore le recours à des espaces de jardins ou potagers partagés.

Afin de générer une contribution plus significative sur la réduction des pressions et des impacts sur la biodiversité, A Plus Finance réfléchit actuellement à renforcer sa politique en la matière et à la formalisation d'une politique d'exclusion en lien avec la biodiversité.

IX. INTEGRATION DES RISQUES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

A. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

A Plus Finance souhaite diminuer son exposition aux risques relatifs au changement climatique sur son entité et sur le patrimoine sous-jacent à ses investissements. Dans ce cadre, la société de gestion s'est engagée dans un processus d'identification des risques, de leur priorisation par l'intermédiaire d'une évaluation méthodique, et de la gestion de ces risques par la mise en place d'un plan d'action. Ce process est réitéré annuellement et tient compte des potentielles évolutions du cadre règlementaire ESG.
L'identification des risques en matière de durabilité s'appuie, dans un premier temps, sur une veille sectorielle et réglementaire.

La classification des risques par typologie s'appuie sur les recommandations de la TCFD :

- Risques Aigus, liés à des événements climatiques, directs ou indirects
- Risque Chroniques, liés au changement climatique sur le long terme
- Risques juridiques et politiques (notamment les risques de non-conformité avec les règlementations ESG, en particulier celles en lien avec la transparence, l'énergie/carbone et la biodiversité, du fait des évolutions rapides et du durcissement des exigences).
- Risques de marché
- Risques réputationnels

Après avoir été identifiés, les risques ont été évalués de manière à les prioriser et à engager des actions sur les risques désignés comme les plus importants. La méthode d'évaluation s'appuie sur une évaluation de la probabilité d'occurrence du risque, et sur une évaluation de son impact. Ce dernier est analysé selon quatre prismes : impact financier pour la société de gestion, impact règlementaire, impact sur la satisfaction des parties prenantes (locataires, collaborateurs),

impact sur la réputation de la société. La multiplication de ces 2 facteurs permet de déterminer un niveau de priorité brut, ne tenant pas compte des actions mises en œuvre par A Plus Finance. L'analyse est renouvelée, en prenant en compte les actions déjà mises en œuvre par A Plus Finance, afin de déterminer un niveau de priorité net.
Cet exercice est réalisé à l'échelle de l'entité ainsi qu'à l'échelle de chaque Fonds Article 8 et 9.

B. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

En ce qui concerne le portefeuille **Immobilier**, certains risques matériels sont systématiquement pris en compte :

- Fréquence accrue et intensification des aléas liés au dérèglement climatique, dont :
  - Vague de chaleur
  - Retrait et gonflement des argiles
  - Inondation
  - Submersion marine / montée des eaux
  - Sècheresse
    - ➔ Ces événements, s'ils surviennent, sont susceptibles de causer une dégradation physique importante sur les actifs et d'impacter la valeur des investissements.

Intitulé du risque	**Probabilité d'occurrence /4**	**Impact /4**
Risque relatif au changement climatique	3 (possible)	4 (majeur)

- Manque ou absence d'engagement de la part des parties prenantes (en particulier les prestataires)
    - ➔ Dans ce cas, la société est exposée d'une part à de potentiels obstacles dans le déroulement des travaux (ou interventions techniques), à la survenue de non-conformités règlementaires, et d'autre part à un risque de dégradation de sa réputation du fait des relations entretenues.

Intitulé du risque	**Probabilité d'occurrence /4**	**Impact /4**
Risque lié aux fournisseurs et prestataires	3 (possible)	4 (majeur)

- Risque lié à la collecte de données ESG (en particulier vis-à-vis du taux de couverture et de la fiabilisation de celles-ci)
    - ➔ Le risque porte sur l'exhaustivité des données (taux de couverture par immeuble) et la qualité des données obtenues.
    - ➔ Ce risque aurait pour conséquence la méconnaissance des actifs sur le terrain et l'incapacité de mettre en œuvre par la suite les actions adéquates (cela peut même entraîner la mise en œuvre d'actions inadaptées dont les conséquences

pourraient s'avérer néfastes pour le patrimoine et la valeur des investissements). Cela traduit également une communication partielle et/ou opaque ainsi que l'absence de coopération entre la société de gestion et ses preneurs.

Intitulé du risque	**Probabilité d'occurrence /4**	**Impact /4**
Risque lié à la collecte de données	3 (possible)	4 (majeur)

Quant au portefeuille *Private Equity,* la société n'a pas de stratégie d'analyse de risque généralisée.

L'analyse est menée au cas par cas dans le cadre des Fonds Article 8 et/ou 9 et en fonction de leur stratégie d'investissement.
Une méthodologie ESG est annexée au Règlement des Fonds de Private Equity Art 8 et 9 afin de présenter ladite méthodologie du Fonds.
Cette méthodologie a notamment pour objectif :

- La sélection des cibles d'investissement, à travers l'évaluation de leur potentiel d'impact positif et de leur maîtrise des risques de durabilité
- Evaluation des pratiques et des risques ESG
- L'accompagnement à l'amélioration continue de leurs pratiques extra financières, grâce aux outils mis à disposition dans la grille d'évaluation du Fonds
- L'indexation du Carried à la performance extra financière du Fonds grâce à la méthode de suivi et aux formules de calcul présentées, le cas échéant

C. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Le cadre de gestion des risques de A Plus Finance est revu à minima tous les ans.

D. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques ESG

- Risque lié au changement climatique :
  - Cartographie des risques sur les actifs
  - Surveillance de la performance énergétique et carbone des fonds ISR
  - Investissement dans des projets immobiliers majoritairement neufs et performants RE2020

- Risque lié aux fournisseurs et prestataires :
  - L'équipe privilégie des entreprises soucieuses de respecter l'environnement, avec une gouvernance transparente et équilibrée mais aussi une politique sociale envers les collaborateurs comportant des valeurs d'éthique et de déontologie.
  - La société de gestion est sensible au recours à l'embauche de proximité, que ce soit dans le cadre de la construction ou de l'exploitation d'immeubles.

- Risque lié à la collecte de donnée :
    - L'analyse ESG/ISR repose sur une campagne de collecte de données, réalisée annuellement et revue par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne
    - Chaque année A Plus Finance veille à sensibiliser et mobiliser ses parties prenantes (en particulier les locataires) en vue d'améliorer le taux de couverture ESG des immeubles et tendre vers une complétude des données.
    - Un processus de fiabilisation et de contrôle des données a été mis en place.

E. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG

A date, la société n'a pas réalisé d'étude quantitative quant aux impacts financiers des risques prioritaires sur l'activité.